

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« HOLA BARCELONA ! »

**Du lundi 12 janvier au vendredi 23 janvier 2009**

## **1. 2 MODES DE PARTICIPATION – Internet et par téléphone**

Pour participer au concours « HOLA BARCELONA ! » vous devez écouter l'émission **Première heure** animée par Claude Bernatchez, entre 5 h 30 et 9 h 00, à la Première Chaîne 106,3 FM entre le lundi 12 janvier et le vendredi 23 janvier 2009.

Chaque matin, l'animateur demande aux auditeurs et auditrices d'identifier une personnalité photographiée dans Le Journal de Québec ;

Les auditeurs et auditrices doivent répondre à la question en remplissant le coupon de participation qu'on trouve sur le site Internet de Radio-Canada à l'adresse [Radio-Canada.ca/quebec](http://Radio-Canada.ca/quebec) ou en téléphonant (5 appels, trois fois par matin) en studio au numéro : 670-9071. Les noms des auditeurs ayant participé par téléphone seront ajoutés à la liste des participants Internet, de sorte qu'il n'y aura qu'une seule catégorie de participation pour un seul tirage :

Les bulletins d'inscription Internet doivent être reçus également au plus tard le vendredi 23 janvier 2009 à 15 h (H.A.E.). Toutes les informations demandées ainsi que la bonne réponse à la question correspondant à la date d'inscription doivent figurer sur le bulletin pour que celui-ci soit valide.

Les chances de gagner sont directement liées au nombre de participations reçues.

Aucun achat n'est requis.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, le quotidien Le Journal de Québec, Langues Illico et de l'agence Voyages CAA-Québec ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

### 3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le vendredi 23 janvier 2009 après 15 h (H.A.E.), le service des Nouveaux Médias et le service des Communications de la Société Radio-Canada à Québec effectueront le tirage.

Le premier bulletin de participation qui comporte une bonne réponse sera déclaré finaliste, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement.

C'est le lundi 26 janvier, au cours de l'émission **Première heure**, diffusée entre 5 h 30 et 9 h sur les ondes de la Société Radio-Canada (106,3 FM à Québec), que l'animateur annoncera le nom de la personne gagnante.

La personne gagnante sera contactée par téléphone immédiatement après le tirage final ou dans la semaine qui suivra le tirage au sort. Aucun autre participant ne sera contacté.

La personne gagnante devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où il aura été joint la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être joint dans les sept (7) jours suivant le tirage, c'est l'autre finaliste qui sera déclaré gagnant.

### 4. DESCRIPTION DU PRIX

**Un forfait double, d'une semaine, à destination de Barcelone ainsi qu'une session de 10 cours d'espagnol.**

Ce prix comprend : 2 billets d'avion aller-retour, en classe économique, Montréal / Barcelone / Montréal, les transferts à destination, 6 nuits d'hébergement, en occupation double, dans un établissement de catégorie 3\*\*\*étoiles à Barcelone, le tout sous réserve des disponibilités et selon les conditions de Voyages CAA-Québec et Vacances Transat.

La personne gagnante et son compagnon de voyage se doivent d'assumer l'intégralité des coûts non expressément liés au prix décrit ci-dessus, y compris, de façon non exhaustive, les transferts de la résidence à l'aéroport au départ comme au retour, les frais liés à la sélection de sièges, toute nuitée supplémentaire, les appels téléphoniques et les télécopies faits à partir de l'hôtel, la connexion Internet, les activités facultatives et les excursions, les assurances voyages, les frais de repas et boissons à destination, toutes les dépenses personnelles, les pourboires et taxes de toute nature, relatifs aux dépenses personnelles, les frais de contribution au fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages québécois (3.50\$ pour chaque tranche de 1000\$, avant taxes, sur le total de votre facture). Tous les autres frais et autres dépenses liées directement ou indirectement au voyage sont à la charge des voyageurs.

**Certaines restrictions s'appliquent. Ce prix est valide jusqu'au 31 octobre 2009, date à laquelle le voyage doit avoir été effectué. Ce prix doit être réservé au moins huit (8) semaines avant la date de départ choisie. L'aller-retour doit s'effectuer à l'intérieur d'une période de trois mois. Aucune prolongation ne pourra être accordée en cas de non émission/utilisation à cette date.**

Votre choix de date de départ doit exclure les congés fériés, les semaines de relâche, les vacances de la construction. L'émission des documents de voyage se fait sous forme électronique et ils ne sont valables que pour l'itinéraire prévu; ils ne peuvent donc être ni modifiés, ni échangés contre un voyage comportant un parcours différent. Ce voyage est pour un usage personnel et doit être utilisé simultanément par la personne gagnante et la personne de son choix. La revente de ce voyage est strictement interdite. Le gagnant et son compagnon de voyage devront pouvoir voyager vers et dans le pays de destination ainsi qu'aux endroits où les vols de correspondance sont prévus, et observer tout règlement de douanes et d'immigration du pays visité, sinon le prix sera annulé. Le gagnant et son compagnon de voyage seront responsables d'obtenir à l'avance les documents de voyage nécessaires. Les dates de naissance et numéros de passeports sont exigés au moment de la réservation. Vos passeports doivent être valides pour une période excédent de six (6) mois la date de retour prévue au Canada. Des citoyens canadiens nés dans certains pays peuvent avoir besoin d'un visa valide. Une carte de résident permanent est exigée des résidents permanents et des immigrants reçus qui ne sont pas des citoyens canadiens en plus de leur passeport. Les personnes ne présentant pas les documents requis peuvent se voir refuser l'embarquement par la compagnie aérienne et (ou) les agents d'immigration. Voyages CAA-Québec et ses fournisseurs déclinent toute responsabilité à cet égard. Dans l'éventualité où le voyage serait annulé en raison de documents de voyage manquants, aucune compensation ne sera faite. Il est recommandé que le gagnant et son compagnon de voyage se munissent avant le départ de toutes assurances personnelles utiles. Il incombe en outre à la personne gagnante du prix, de vérifier les restrictions relatives aux bagages auprès de la compagnie aérienne.

Voyages CAA-Québec et Vacances Transat se dégagent de toute responsabilité en cas de non embarquement pour cause de force majeure. Les frais liés au non embarquement tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues sont à la charge du gagnant et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.

Ce prix n'est pas transférable, n'a aucune valeur monétaire pour son détenteur et doit être accepté tel quel. Il ne pourra être jumelé à aucune autre promotion en cours, au moment de son utilisation. Les prestations de voyage inutilisées ne peuvent pas être échangées contre d'autres prestations. Advenant que la personne gagnante du prix soit incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé,

aucune compensation ou substitution ne sera accordée par Voyages CAA-Québec et ses fournisseurs ni par aucune des autres parties associées à ce prix.

Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.

Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que celui indiqué au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

La lettre originale, rédigée par Voyages CAA-Québec, remise à la personne gagnante, qui atteste que son détenteur est gagnant du prix tel que décrit dans les paragraphes précédents, doit être remise au conseiller en voyages de Voyages CAA-Québec, et ce, dès l'ouverture du dossier de réservation. Ces conditions peuvent changer sans préavis.

Le prix du cours d'espagnol consiste à une série de 10 cours de 1 heure donnée par Langues Illico située à Lévis. La personne gagnante aura un an pour s'inscrire. Il y aura possibilité de transférer le cours si la personne gagnante parle déjà espagnol ou d'annuler le prix .

**Une valeur totale de 5 750.\$**

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

a) Pour être déclaré gagnant, le participant ou la participante tiré(e) au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

b) Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

c) Le gagnant ou la gagnante doit signer un document dégageant la Société Radio-Canada, le quotidien Le Journal de Québec, Langues Illico et l'agence Voyages CAA-Québec, leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

d) La personne gagnante du prix, ainsi que les personnes qui l'accompagnent, doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

- e) La personne accompagnant la personne gagnante du prix doit signer un document dégageant la Société Radio-Canada, le quotidien Le Journal de Québec, Langues Illico et l'agence Voyages CAA-Québec, leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant du prix remis au gagnant ou de son utilisation.
- f) Le refus d'accepter le prix libère la Société Radio-Canada, le quotidien Le Journal de Québec, Langues Illico et l'agence Voyages CAA-Québec leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- g) En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit aux présents règlements, la Société Radio-Canada, le quotidien Le Journal de Québec, Langues Illico et l'agence Voyages CAA-Québec leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, par un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.
- h) Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- i) La Société Radio-Canada, le quotidien Le Journal de Québec, Langues Illico et l'agence Voyages CAA-Québec et leurs agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.
- j) La Société Radio-Canada, le quotidien Le Journal de Québec, Langues Illico et l'agence Voyages CAA-Québec leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- k) La participation au concours comporte l'acceptation des présents règlements dont la Société Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- l) Les renseignements personnels, tel que nom, adresse postale et de courriel, âge et numéro de téléphone sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.

m) Le règlement du concours est disponible sur demande à la Société Radio-Canada et à [Radio-Canada.ca/quebec](http://Radio-Canada.ca/quebec)

---

Claudine Dorval  
Communications Québec  
Services français de Radio-Canada

Le mardi 23 décembre 2008